Ville de Lausanne

Tarifs pour l’utilisation temporaire du domaine public communal

Du :	29.02.2024
Entrée en vigueur le :	01.08.2024
Etat au :	01.08.2024

Tarifs pour l'utilisation temporaire du domaine public communal

La Municipalité de Lausanne,

vu :

- l'article 4 al. 2 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom) ;
- l'article 26 de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou) ;

arrête les tarifs ci-après :

Art. 1 – Tarif des différents types d'occupation

A. OCCUPATIONS CONCERNÉES

Bennes, dépôts de matériel divers pour chantiers, emprises de chantiers, grues, monte-charges, roulottes, engins de chantiers, camions (avec stabilisateurs déposés), nacelles, camions-grues, élagages d'arbres, engins pour lavage de façades, accès aux chantiers au travers de trottoirs, ponts volants, ponts roulants, etc.

	Surfaces	Unités	Prix en CHF
A.1	**Surface occupée du domaine public inférieure ou égale à 20 m²**	Forfait par tranche hebdomadaire (7 jours) entamée	85.00
A.2	**Surface occupée du domaine public supérieure à 20 m²**	Par m² et par jour Minimum par cas	0.40 100.00

B. ÉCHAFAUDAGES PERMETTANT LA LIBRE CIRCULATION DES PIÉTONS

	Surfaces	Unités	Prix en CHF
B.1	**Surface occupée du domaine public inférieure ou égale à 20 m linéaires**	Forfait par tranche hebdomadaire (7 jours) entamée	85.00
B.2	**Surface occupée du domaine public supérieure à 20 m linéaires**	Par mètre linéaire de portique et par jour Minimum par cas	0.40 100.00

C. ÉCHAFAUDAGES NE PERMETTANT PAS LA LIBRE CIRCULATION DES PIÉTONS			
	Surfaces	**Unités**	**Prix en CHF**
C.1	**Surface occupée du domaine public inférieure ou égale à 20 m²**	Forfait par tranche hebdomadaire (7 jours) entamée	100.00
C.2	**Surface occupée du domaine public supérieure à 20 m²**	Par mètre linéaire et par jour (si largeur inférieure à 1.0 m) Par m² et par jour (si largeur supérieure à 1.0 m) Minimum par cas	0.45 0.45 120.00

D. FOUILLES			
	Surfaces	**Unités**	**Prix en CHF**
D.1	**Surface occupée du domaine public inférieure ou égale à 10 m²**	Forfait par tranche hebdomadaire (7 jours) entamée	180.00
D.2	**Surface occupée du domaine public supérieure à 10 m²**	Par m² et par jour Minimum par cas	4.50 200.00
D.3	**Infrastructure et gestion du système d'information du cadastre souterrain**	Par permis de fouille	100.00

E. FRAIS ADMINISTRATIFS		
Les tarifs pour l'utilisation temporaire du domaine public communal sont disponibles sur le site internet. Pour tout surcroît de travail administratif causé par le non-respect des démarches prévues les frais suivants seront facturés :		
E.1	Formulaire mal rempli nécessitant une recherche d'informations ou non transmission d'un plan de situation en cas de fouilles	150.00
E.2	Demande formulée hors délais	150.00
E.3	Occupation ou travaux non conformes au permis / aux directives reçues	150.00

E.4	Prolongation d'une occupation non demandée	195.00
E.5	Occupation provisoire du domaine public et fouille sans autorisation	495.00
E.6	Défaut d'annonce avant travaux	215.00
E.7	Utilisation prolongée de zones de chantier à titre de place de parc pour des véhicules hors machines de chantier ou livraisons ponctuelles	50.- /véhicule/j

Art. 2 – Permis et émoluments

[1] Toute intervention sur le domaine public ou sur un fonds qui lui est assimilé, de même que l'occupation de ce domaine ou fonds, est assujettie à la délivrance préalable d'un permis d'utilisation temporaire du domaine public.

[2] Les permis sont payants et facturés selon le tarif d'occupation du domaine public. En cas d'occupation de places de stationnement, les émoluments du tarif des taxes et des émoluments pour le stationnement, la réservation du domaine public, la location de matériel de signalisation et diverses prestations effectuées par le corps de police s'ajoutent à la facturation.

Art. 3 – Dispositions finales

[1] Le barème ci-dessus entre en vigueur le 1er juillet 2024 (sous réserves des procédures légales).

[2] Il annule et remplace celui applicable depuis le 1er septembre 2017.

Ainsi adopté par la Municipalité de Lausanne en sa séance du 29 février 2024.

Pour la Municipalité :

Le syndic:
G. Junod

Le secrétaire :
S. Affolter

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport, le 4 juin 2024.